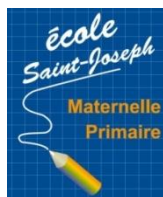


7, rue des dolmens
La Madeleine
44350 GUERANDE
Tél: 02- 40-61-93-61 / 06 07 72 40 63
e-mail : stjoseph-lamadeleine@orange.fr
site internet : www.saint-josephweb.com



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I – Fonctionnement

❖ Horaires de l'école:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8 h 35 – 12h, 13 h 45 – 16 h 35.

- L'ouverture des portes se fait 10mn avant le début des cours. S'ils sont déposés avant 8h25 ou 13h35, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.

❖ Services municipaux

- Garderie : ouvert de 7h 00 à 8h 25 et de 16h35 à 19h.
- Restauration : les enfants peuvent déjeuner à la cantine tous les jours. Il faut s'inscrire sur le « portail famille » de la mairie.

❖ Stationnement autour de l'école :

Afin de sécuriser la sortie des élèves, nous vous demandons de ne pas stationner en dehors des places de parking et d'utiliser les parkings attenants (Eglise, salle de sport...).
Merci de venir à pied chercher les enfants au portail.

❖ Sécurité :

▪ Accueil des élèves :

L'école ouvre à 8 h 25 le matin et 13h35 l'après midi. Les enfants sont accueillis dans les classes le matin.

Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls devant l'école. Avant l'ouverture des portes, ils sont sous la responsabilité des parents. Un enseignant est présent au portail pendant les 10mn d'accueil. Ensuite le portail est fermé à clef.

▪ Sortie des élèves :

En maternelle, les enfants sont remis en main propre. Au-delà de 12 h 10 ou de 16 h 45, les enfants seront confiés à la cantine ou à l'accueil périscolaire.

Les enfants utilisant les transports scolaires sont accueillis le matin et raccompagnés le soir par un adulte responsable.

A partir du ce1, les élèves peuvent être autorisés à sortir seuls, il faut le préciser dans la feuille de renseignements. Ils doivent porter un gilet jaune.

▪ Jeux :

Les jeux et les structures extérieurs (toboggan, filet...) sont interdits en dehors des horaires de classe.

- Sur la cour des grands, un petit jeu de la maison peut être apporté les semaines paires (billes, cordes à sauter, diablo...). Ils sont sous la responsabilité de chacun. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration. En cas de problème, les enseignants se réservent le droit d'interdire ou de confisquer momentanément ces jeux. Pas de jeux de la maison sur la cour des maternelles.

II – Santé - Absences

❖ Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe dès la petite section.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront prévenir l'école par sms ou via Educartable ou informer directement l'enseignant le jour même de la durée de l'absence.
- Pour une absence supérieure à une semaine complète, un certificat médical doit être fourni. Nous rappelons que les absences pour vacances en dehors des périodes scolaires nécessitent de votre part une demande d'autorisation écrite à l'inspection académique. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail scolaire pour ces absences.
- Pour une absence en cours de journée, (rdv orthophoniste...)
 - Pour les maternelles et la classe de GS/CP, il faut sonner au portail bleu.
 - A partir de la classe de CP/CE1, il est préférable d'appeler sur le portable (06.07.72.40.63), et venir côté portail vert.
- En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours.

Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence :

- L'information des autorités Académiques (risque alors de suppression des prestations familiales).
- La non-réinscription.

❖ **Santé :**

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- Aucun enfant présentant une infection contagieuse ne peut être admis à l'école. Un certificat médical sera exigé pour le retour en classe.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école (documents à compléter en ligne sur le blog).
- Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que les soins appropriés éviteront peut-être les épidémies de poux.

III – Vie scolaire

- Les élèves doivent respect aux enseignants, au personnel d'éducation et de service et aux autres enfants. Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérés.
- Les adultes doivent respect aux enfants.
- Chacun doit avoir une tenue vestimentaire correcte adaptée à son âge et au travail scolaire (pas de bretelles fines, short très court, dos nu...). Choisissez de préférence des vêtements et des chaussures simples et pratiques dans lesquels votre enfant sera à l'aise (chaussures qui tiennent aux pieds, pas de tongs). Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant.
- Il faut respecter le mobilier, les jeux de cour, le matériel et les manuels mis à la disposition des élèves. (Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.)
- Il faut respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
- Les chewing-gum, sucettes et bonbons sont interdits en classe et sur la cour de l'école.
- Les objets connectés sont interdits à l'école, même dans les cartables (montres, téléphones, air tag...).
- Il est interdit d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.
- Pour les anniversaires, les enfants qui le souhaitent peuvent apporter un gâteau et un paquet de bonbons pour la classe. Les invitations personnelles doivent être distribuées en dehors de l'école.

Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés. Dans tous les cas, le harcèlement sera sanctionné.

❖ Les apprentissages



L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement. Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, etc. ...). Pensez à avoir des réserves à la maison.
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe et à la maison.
- **En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.**
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant.
- Des sorties pédagogiques ou des interventions extérieures sont organisées dans l'année. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école et en lien avec les programmes et instructions, **sont obligatoires.**

❖ Projet éducatif et projet d'école

- Les familles reconnaissent avoir lu le projet éducatif publié sur le blog de l'école et y adhérer. « **L'école du dehors** » et les temps de pastorale font partie intégrante de la vie de l'école St Joseph. À tout moment de l'année, les élèves seront amenés à sortir de leur classe pour vivre des activités pédagogiques au plus près de la nature avec un équipement spécifique.

❖ Relations familles – école :

L'école utilise le logiciel **EDUCARTABLE** pour le lien école-famille. Chacun reçoit une notification lorsqu'une information est envoyée. Il est parfois demandé une signature numérique.

- Les évaluations de chaque classe seront envoyées une à trois fois dans l'année selon le niveau.
- Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, il est préférable de prévenir à l'avance (Educartable) pour prendre rendez-vous.
- Un contrat de scolarisation sera signé par les parents chaque année à la rentrée.
- Un règlement financier avec l'OGEC sera également signé en début d'année.

IV – Sanctions éducatives

Les règles de vie propres à chaque classe sont élaborées en début d'année, sous l'autorité de l'enseignant. Tout manquement répété au règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement oral, puis d'une convocation des parents et pourra être suivi de sanctions (réparations) pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Adopté au conseil des maîtres le 8 juillet 2024.

Pour attester de la prise en compte et lecture de ce règlement intérieur de l'école, merci de compléter l'enquête numérique de rentrée.